

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire

Etaients présents : Bernard ANCIAUX, Jean-Louis ANGELINI, Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Patricia DUFLO, Jérôme GRATIEN, Thierry GRENIER, Annabelle HOURY, Sylvie LE RIGOLEUR, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Yves TASSE,

Absents ayant donné pouvoir : Alice BAFFAULT (Pouvoir à H.CHARLENT) / Céline CARTENET (Pouvoir à C.CLAIRE) / Carole DECARY (Pouvoir à B.ANCIAUX)

Date de convocation : 25 septembre 2020

Date d'affichage : 12 octobre 2020

Madame Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux nouvelles délibérations :

- 1- Inscription d'un chemin rural au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)
- 2- Subventions aux associations : Ciné Objectifs et les Arts du Littoral Cauchois

Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable

DELIBERATION N°2020-34 : DELAGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA : Décision de principe et autorisation de lancer la procédure

La commune de Veules les Roses est propriétaire du cinéma « le Rex » - Salle Anaïs Aubert situé au n°5 de la Place des Ecosais. La salle a été entièrement rénovée en 2012.

Les locaux comprennent :

- Un sas d'entrée avec un coin caisse
- Une salle d'environ 200 m² avec scène intégrée totalisant 97 places assises et 4 places PMR
- Une cabine de projection à l'étage
- Un espace coursive technique

La salle est classée en ERP 4^{ème} catégorie de type L.

Depuis octobre 2013, la salle fait l'objet d'une mise à disposition auprès d'un exploitant sous la forme d'une convention d'occupation temporaire renouvelée chaque année. Le cinéma est régulièrement classé « Art et Essai »

Le mode de gestion actuel a trouvé ses limites, puisque aucune obligation n'est imposée au gérant. Cette salle dispose d'un gros potentiel et est sous exploitée. Le manque de programmation régulière et suffisante, le manque de communication sur la programmation et le besoin de développer l'animation au sein du cinéma impose de mener une réflexion sur le mode de gestion du cinéma « le Rex » Salle Anaïs Aubert.

Différentes possibilités s'offrent à la collectivité pour gérer et exploiter le cinéma « le Rex » - Salle Anaïs Aubert :

- La régie directe
- La délégation de service public :
 - o La régie intéressée
 - o La concession
 - o L'affermage

1- Les objectifs de la DSP

Il s'agit de réaffirmer la vocation de service public du cinéma « le Rex » - Salle Anaïs Aubert et d'en transformer son mode de gestion par une convention de délégation de service public afin de répondre aux objectifs de développements suivants :

- Répondre à la forte demande des administrés d'une programmation riche et constante
- Développer l'activité de la salle afin de mieux répondre aux besoins de la population permanente ainsi que de la population touristique
- Pérenniser le label « Art et Essai »

- Maintenir en activité la salle de cinéma desservant la population du village mais aussi des villages alentours, un public présent à l'année ainsi qu'un public saisonnier
- Conserver à cette salle un caractère de service public et sa destination culturelle cinématographique
- Développer l'activité cinématographique notamment en direction des scolaires, du partenariat associatif, du cinéma pour tous et des publics empêchés

2- Mode de délégation envisagée : l'affermage

L'exploitation de la salle de cinéma « le Rex » - Salle Anaïs Aubert sera confiée à un délégataire qui s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Il sera en outre assujéti au versement d'un loyer à la commune. Le délégataire devra produire à la commune les éléments permettant de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public

- Les obligations de la commune

En tant que propriétaire, la commune mettra à disposition les locaux, le matériel de projection numérique. Elle prendra à sa charge tous les travaux de gros entretien et de grosses réparations de clos et de couvert, et remplacera le matériel de projection en cas de vétusté ou de défaillance, non due à une mauvaise utilisation du délégataire.

- Les obligations du délégataire

Le délégataire devra souscrire un contrat de maintenance du matériel mis à sa disposition. Il assurera le nettoyage, l'entretien courant des installations, équipements et matériels. Il prendra en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de télécommunication

3- Durée du contrat de délégation envisagé

La durée du contrat d'affermage est fixée à 3 ans. Elle prendra effet au 15 février 2021.

4- La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence. L'analyse des candidatures, des offres et négociations est assurée par la commission de Délégation de Service Public qui émet un avis. A l'issue de la procédure, le conseil municipal devra se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

5- Composition de la commission de délégation de service public pour le cinéma « le Rex – Salle Anaïs AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire les membres de la commission de DSP qui doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du conseil municipal. Cette commission est présidée par le Maire. Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

► **A l'unanimité, il est décidé d'un vote à main levée**

Il est proposé la liste suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Claire CLAIRE	Céline CARTENET
Hélène CHARLENT	Carole DECARY
Annabelle HOURY	Jérôme GRATIEN

14 voix « Pour » : Bernard ANCIAUX / Alice BAFFAULT (Pouvoir H.CHARLENT) / Céline CARTENET (Pouvoir C.CLAIRE) / Hélène CHARLENT / Claire CLAIRE / Carole DECARY (Pouvoir B.ANCIAUX) / Patricia DUFFLO / Jérôme GRATIEN / Thierry GRENIER / Annabelle HOURY / Sylvie LE RIGOLEUR / Nicolas NOEL / Bruno PAULMIER / Yves TASSE)

Abstention : Jean-Louis ANGELINI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► **D'APPROUVER au vu de l'exposé ci-dessus et du projet de cahier des charges, le principe de recourir à la délégation de service public de type affermage concernant la gestion et l'exploitation de la salle de cinéma « le Rex » - Salle Anaïs Aubert**

► **D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public**

► **PREND acte de la composition de la commission de Délégation de Service Public pour le cinéma « le Rex » - Salle Anaïs Aubert**

DELIBERATION N°2020-35 : ECLAIRAGE LED – RESIDENCE SAINT NICOLAS : Participation à verser au SDE76

Dans le cadre de la mise en place de l'éclairage LED, Monsieur le Maire présente le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime pour l'affaire référencée « AVP-M2623-1-1-1 » et désigné Rue du 3^{ème} Régiment du Dragon Portés Armoire 76735L dont le montant prévisionnel s'élève à 34 215.46 € TTC et pour lequel il est demandé à la commune de participer à hauteur de 4 925.21 € TTC pour le remplacement de 9 lanternes en led situées Résidence Saint Nicolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ **D'ADOPTER le projet ci-dessus**
- ▶ **D'INSCRIRE la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 4 925.21 TTC dont le montant de TVA sera récupérable par la commune**
- ▶ **DE DEMANDER au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement**

DELIBERATION N°2020-36 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-29 du 23 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ **D'ADOPTER la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :**

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
6419	Remboursement rémunérations de personnel	3 100.00 €
TOTAL RECETTES		3 100.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
023	Virement à la section investissement	3 100.00 €
TOTAL DEPENSES		3 100.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	3 100.00 €
10226	Taxe d'aménagement	1 900.00 €
TOTAL RECETTES		5 000.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
204158	Participation aux autres groupements	5 000.00 €
TOTAL DEPENSES		5 000.00 €

DELIBERATION N°2020-37 : DROITS DE PLACE 2020 : Modification des tarifs des terrasses commerciales

Vu la délibération n°2019-43 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020 et notamment les droits de place pour les terrasses commerciales pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la fermeture administrative imposée aux restaurants jusqu'au 1^{er} juin 2020 rendant impossible l'exploitation des terrasses sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2020,

Il est proposé d'annuler le recouvrement du droit de place sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► D'ANNULER le recouvrement du droit de place des terrasses pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2020

DELIBERATION N°2020-38 : DROITS DE PLACE POUR LE FOOD TRUCK A LA PLAGE : Modification du tarif 2020

Vu la délibération n°2019-48 fixant pour l'année 2020 le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le Food Truck à 930.00 €

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'interdiction de la vente ambulante jusqu'au 1^{er} juin 2020, il est proposé de reconsidérer la redevance pour l'année 2020 en neutralisant les deux mois d'inexploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► DE MODIFIER le montant de la redevance 2020 en le ramenant à 775.00 €

DELIBERATION N°2020-39 : RECEVEUR MUNICIPAL : Attribution d'une indemnité de confection des documents budgétaires

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités territoriales ne versent plus d'indemnités dites de conseil à leurs comptables assignataires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► D'ACCORDER à Madame Séverine FLEURY, Comptable Public, l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant annuel de 45.73 €

DELIBERATION N°2020-40 : INSCRIPTION D'UN CHEMIN RURAL AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
Vu l'article L.311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), du chemin rural suivant, reporté sur la carte ci-annexée en complément des délibérations n°2011-25 du 28 avril 2011 et n°2019-53 du 19 décembre 2019**

Chemin rural	Parcelle et/ou section de cadastre	
Chemin rural sans nom entre les parcelles ZD6 et ZD7	ZD	Passage entre la RD69 et le chemin de Gueutteville à Veules (classé au PDESI le 28/04/2011)

► **S'ENGAGE à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier)**

► **S'ENGAGE également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement**

► **S'ENGAGE à conserver leur caractère public**

► **PREND ACTE que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI**

DELIBERATION N°2020-41 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le crédit ouvert au budget primitif 2020,
Vu la délibération n°2020-31 en date du 23 juillet 2020 actant le montant des subventions aux associations,
Vu les demandes de subventions reçues des associations Ciné Objectifs et Les Arts du Littoral Cauchois,
Sur proposition de la commission gestion et développement des animations culturelles et de la Vie Associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► **D'ATTRIBUER au titre de l'année 2020, les subventions de fonctionnement suivantes :**

Les Arts du Littoral Cauchois	400.00 €
Ciné Objectifs	200.00 €
TOTAL	600.00 €

► **PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 article 6574 Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15